

XIII INTER-PARLIAMENTARY COMMERCIAL CONFERENCE

-- Agricultural Credit --

(Mr. Guillermo L. Garcia's motion).

The XIII Inter-Parliamentary Commercial Conference:

Considers that one of the most efficacious means for the distribution of agricultural credit is the organization of credit cooperatives, and recommends that this be theoretically and practically taught in Elementary Schools.

XIII CONFERENCE PARLEMENTAIRE INTERNATIONALE DU COMMERCE

- CREDIT AGRICOLE -

Proposition de M. Guillermo L. Garcia

La XIII Conférence Parlementaire Internationale du Commerce

Considère que d'un des moyens les plus efficaces de la distribution du crédit agricole est l'organisation de cooperatives de crédit, et recommande son enseignement théorique et pratique dans les écoles primaires.

XIII<sup>e</sup> CONFERENCE PARLEMENTAIRE INTERNATIONALE  
DU COMMERCE.

-- Emigration --

(Proposition de M. Carton de Wiart).

La XIII<sup>e</sup> Conférence Parlementaire Internationale du Commerce, heureuse d'avoir pu, à l'occasion de sa réunion à Rio de Janeiro, se convaincre sur place, des immenses ressources économiques du Brésil, et d'avoir pu recueillir aussi des informations précieuses sur les possibilités des autres pays d'Amérique;

désireuse d'aider à encourager et à développer les rapports économiques entre les autres continents et l'Amérique,

émet les vœux suivants:

- 1) - Que les États établissent les statistiques en matière d'émigration et d'immigration, d'après les méthodes aussi identiques que possible et que dans les statistiques du Bureau International du Travail, soient introduites les améliorations reconnues nécessaires d'après les essais de coordination poursuivis en ces dernières années.
- 2) - Que dans les commissions internationales d'étude sur les migrations humaines la représentation des pays d'émigration et d'immigration soit assurée sur les bases d'une parfaite égalité, la présidence de ces commissions devant appartenir à un pays qui n'est pas directement intéressé dans les solutions étudiées.
- 3) - Qu'entre le pays d'émigration et le pays d'immigration s'établissent des relations commerciales aussi actives que possible par le moyen de traités particuliers.
- 4) - Que dans les statistiques de l'émigration et de l'immigration les diverses catégories de travailleurs intellectuels, qui devront être nettement définies, soient désormais comprises, et que ces statistiques soient autant que possible complétées par des renseignements faisant connaître quels sont les différents emplois pour travailleurs intellectuels qui peuvent être offerts par certains pays, et auxquels il peut être satisfait par d'autres.
- 5) - Que les États intéressés veillent à assurer aux travailleurs intellectuels qui exercent leur activité hors de leur pays d'origine, une situation en rapport avec la nature et la valeur des services qu'il peuvent rendre.
- 6) - Que les conventions en matière d'émigration et d'immigration ne puissent jamais imposer à un pays juridiquement organisé et jouissant de la plénitude de sa souveraineté, des mesures de nature à soustraire l'émigrant à la législation et à la juridiction du pays auquel il s'incorpore.

7) - Que toute résolution concernant l'émigration s'inspire d'un double principe.

a) L'égalité des droits civils entre les nationaux et les étrangers.

b) La qualité d'homme libre qui doit être reconnue à tout émigrant, les droits et la dignité de la personnalité humaine devant être partout respectés et protégés sans qu'il puisse d'ailleurs être porté la moindre atteinte à la souveraineté de chaque Etat à l'intérieur de ses frontières.

La XIII<sup>e</sup> Conférence charge le bureau permanent de la Conférence Parlementaire Internationale du Commerce de poursuivre l'étude des problèmes relatifs à l'émigration et à l'immigration en lui laissant le soin d'apprécier si la Constitution d'un Comité ou d'un organisme spécial s'impose à cet effet.

XIII INTER-PARLIAMENTARY COMMERCIAL CONFERENCE

-- Agricultural Credit --

(Mr. Adolpho Gordo's motion).

The XIII Inter-Parliamentary Commercial Conference suggests:

That the same Commission be requested to study the legislative reforms which the various countries should make and which are to be used as the foundation of a solid agricultural credit organization able to guarantee the development of International Agricultural Credit, and that the Commission afterwards draw up a Report on International Agricultural Credit.

CONFÉRENCE PARLEMENTAIRE INTERNATIONALE  
DU COMMERCE.

XIV Assemblée générale de Paris (1928).

(Programme à titre d'indication).

*radiation*

- I.- Conditions du désarmement économique au point de vue des Tarifs.- Discrimination entre les droits de protection et les droits ayant un caractère fiscal.- Accord international en vue de surseoir à toutes mesures de relèvement.- Bases de cet accord et notamment ~~réduction~~ de toute mesure ayant pour objet de grever la marchandise importée, et déjà imposée à l'entrée, de toutes taxations nationales additionnelles, telles que taxes d'accise, d'octroi, etc; nécessité d'une action concordante entre les commissions parlementaires des tarifs.
- II.- Sur quelles bases stables établir des traités à long terme, assurant l'égalité de traitement.
- III.- Mesures législatives de nature à seconder l'essor du commerce international. Leur insertion, par voie d'accord bilatéral, dans les traités de pays à pays.
- IV.- La question des transports, et notamment la liberté du transit, relativement aux tarifs douaniers.